

Échéanciers de paiement des cotisations sociales

Nature du dispositif : aide à la trésorerie
Échéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les agriculteurs qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs cotisations sociales dans les délais prescrits, peuvent conclure un échéancier de paiement pour une durée maximale de trois ans.

Ce dispositif permet ainsi d'améliorer la trésorerie des exploitations ou entreprises.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité à titre individuel ou sous forme sociétaire que ce soit à titre exclusif, principal ou à titre secondaire ;
- les employeurs de main-d'œuvre agricole.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les agriculteurs doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- être empêchés de régler les cotisations légales de sécurité sociale dans les délais prescrits en raison de difficultés quelle qu'en soit la cause (insuffisance de ressources de ménages, intempéries, problèmes sanitaires, problèmes familiaux, crises sectorielles...) ;
- avoir une exploitation ou entreprise agricole viable.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le dispositif permet d'aboutir à un différé et à un lissage du montant de cotisations dont l'agriculteur est redevable.

Les cotisations et contributions sociales pouvant faire l'objet d'un échéancier sont les suivantes :

- les cotisations personnelles des non-salariés agricoles dues au titre de l'assurance maladie et maternité, de l'assurance invalidité, des assurances vieillesse (AVA, AVI), des prestations familiales, des accidents du travail (ATEXA), de la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et de la cotisation indemnités journalières ;
- les cotisations sociales patronales (assurances sociales, allocations familiales et accidents du travail) dues par les employeurs de main d'œuvre agricole, dès lors que le demandeur s'est acquitté de l'ensemble de la part ouvrière des cotisations sociales ;
- la CSG et la CRDS ;
- les cotisations et contributions conventionnelles (AGRICA, VIVEA...) ;
- les pénalités et les majorations de retard.

En revanche, la part ouvrière des cotisations sur salaires ne peut faire l'objet d'un échéancier de paiement.

À noter que la conclusion d'un échéancier de paiement dispense le bénéficiaire de formuler une demande de remise des pénalités et des majorations de retard lorsque l'échéancier est arrivé à son terme; cette remise devant être examinée par le conseil d'administration de la caisse de MSA dès lors que l'échéancier est respecté.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

L'agriculteur doit présenter une demande individuelle assortie de garanties auprès de la caisse de MSA dont il relève. La demande est examinée par le conseil d'administration de la caisse.

6. Liens utiles

[http://www.msa.fr/lfr/exploitants/crise-agricole-baisses-cotisations?
p_p_id=56_INSTANCE_1pB3&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=
column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_1pB3_read_more=2](http://www.msa.fr/lfr/exploitants/crise-agricole-baisses-cotisations?p_p_id=56_INSTANCE_1pB3&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_1pB3_read_more=2)

Structure à contacter

Caisse de mutualité sociale agricole Bourgogne – accueil de Mâcon

46 rue de Paris

71000 Mâcon